

« LA RADICALISATION À L'EXTRÉMISME VIOLENT CHEZ LES JEUNES ET LES ENFANTS , COMMENT Y FAIRE FACE, RÔLES DU PROCUREUR »

Par Monsieur Didier Alban RAZAFINDRALAMBO, Substitut Général Près La Cour d'Appel d'Antananarivo

On se doit de féliciter l'organisation de cette assemblée générale de l'AIPPF en marge de la réunion de l'AIPP, surtout en y introduisant des thèmes à débattre qui auront certainement des impacts positifs au sein de notre association, au sein du réseau des Procureurs francophones et partant, de la Justice en général.

Je voudrais profiter de l'occasion pour remercier l'OIF pour son soutien indéfectible à l'AIPPF et qui nous permet, Procureurs dans les pays africains francophones, d'assister à ces réunions annuelles et assemblées générales de l'AIPP.

Je voudrais également remercier nos dirigeants au sein de l'AIPPF de m'avoir autorisé à présenter ce thème. Le thème que j'ai choisi est : « La radicalisation à l'extrémisme violent chez les jeunes et les enfants, comment y faire face, rôles du Procureur ».

D'emblée, je dois avouer que bien qu'il ne concerne pas particulièrement dans l'immédiat mon pays, et dès lors nous n'avons pas à proprement parler de solides expériences en la matière, le thème que j'ai choisi est un sujet qui préoccupe à l'échelle mondiale. Et je pense qu'il mérite de dégager une réflexion globale au sein de notre association. Je ne ferais alors qu'entamer les débats.

Comme je l'ai dit, la radicalisation à l'extrémisme violent est un phénomène préoccupant à l'échelle mondiale, à tel point qu'aucune région n'est épargnée, quoique certains pays comme Madagascar n'en soient pas encore en danger. On peut affirmer que les pays dans l'espace francophone n'en sont non plus à l'abri. Si elle ne concerne en général que les hommes, malheureusement des faits récents ont montré que les femmes et les enfants en sont aussi de plus en plus intéressés.

Lors du débat sur « les jeunes, la paix et la sécurité » organisé par le Conseil de sécurité des Nations unies le 23 avril 2018 et auquel a pris part l'OIF, pour la mise en œuvre de la Résolution 2250 du 09 décembre 2015, l'association de la jeunesse à l'extrémisme violent a été particulièrement mise en avant comme l'un des problèmes majeurs auquel le monde doit faire face. Et l'intervention de l'Observatrice permanente de l'OIF a permis de souligner tout l'engagement de l'OIF, tout rappelant que l'espace francophone est aujourd'hui « *bien loin d'être épargné par la violence* » et qu'il convient plus que jamais d'œuvrer pour réconcilier les jeunes avec les décideurs, l'OIF, je cite, engageant à cet égard ses capacités de plaidoyer, de médiateur politique aux plus hauts niveaux et de partenaire technique auprès de ses Etats membres, pour contribuer au maintien d'un Etat de droit protecteur de la jeunesse.

Ma présentation se focalisera en premier lieu sur les causes, les formes, les manifestations et les supports de la radicalisation à l'extrémisme violent chez les jeunes et les enfants, en second lieu sur les réponses et les préventions pour y faire face, et en troisième partie, les rôles du Procureur.

A - LES CAUSES ET MANIFESTATIONS DE LA RADICALISATION À L'EXTRÉMISME VIOLENT CHEZ LES JEUNES ET LES ENFANTS

La radicalisation à l'extrémisme violent était, pour la plupart des cas, pour répondre aux injustices ressenties par certaines franges de la population qui se sentaient opprimées ou marginalisées. Sur 1,8 milliard de jeunes dans le monde, près d'un quart, soit 408 millions,

souffrent d'exclusion et de marginalisation, et qui sont tant exposées à la violence. Mais d'autres facteurs peuvent aussi être pris en compte comme le risque accru de violence qui résulterait de la croissance de la population jeune ou le fait que les jeunes réfugiés et migrants représenteraient de nouvelles menaces en termes de terrorisme et de crime ou que la plupart des jeunes sont susceptibles d'être recrutés par des groupes extrémistes violents qui veulent imposer par la force leurs idées ou plutôt leurs idéologies au mépris des autres religions ou idéologies.

Dans la société de nos jours, les jeunes se sentent exclus dans presque tous les domaines : politique, développement et économie, et même pour la construction de la paix, pourtant, les conditions qui les poussent à l'extrémisme violent sont nombreuses.

Pour ce qui est des formes et des conséquences de la radicalisation à l'extrémisme violent, le plus souvent elle aboutit à des actes de terrorisme, propagande ou incitation publique à des actes de terrorisme, à la haine et à la discrimination. On peut y ajouter aussi la piraterie maritime, les criminalités transnationales organisées, ...

La radicalisation à l'extrémisme violent se manifestait par le recrutement dans certains lieux de culte religieux mais avec l'évolution des nouvelles technologies de l'information actuelles, l'Internet par le biais des réseaux sociaux, est devenu un socle rapide et efficace pour sa propagation.

En ce qui concerne les femmes et les enfants, nous avons vu de véritables écoles où l'on enseigne ou endoctrine les enfants pour la radicalisation violente. Et malheureusement sans qu'on s'en rende compte, les médias, et dans une certaine mesure la société civile peuvent être utilisés aussi comme supports pour véhiculer la radicalisation violente.

Pour notre pays, même si Madagascar est pour le moment épargné par l'immédiateté de la menace, on est conscient qu'un jour toutes les conditions d'un risque à l'extrémisme violent, même chez les jeunes et les enfants, peuvent se réunir. Néanmoins des cas semblables peuvent être recensés, en l'occurrence celui des bandes de mineurs délinquants, appelées "foroche" qui sévissent le nord de la Grande Île, plus précisément à Antsiranana, en terrorisant la population par des actes criminels, des attaques à mains armées et même jusqu'à commettre des meurtres. Je pense que d'autres pays connaissent le même problème.

B - RÉPONSES ET PRÉVENTION POUR FAIRE FACE A LA RADICALISATION À L'EXTRÉMISME VIOLENT CHEZ LES JEUNES ET LES ENFANTS

Pour faire face à ces phénomènes de radicalisation violente, on va essayer de dégager en premier lieu les réponses et les actions de prévention en général et en second lieu le rôle et la place de la société civile pour faire face à la radicalisation à l'extrémisme violent chez les jeunes et les enfants.

1- Les réponses publiques et actions de prévention contre la radicalisation violente.

Pour faire face à la radicalisation violente, l'Etat doit se doter d'un système basé sur un arsenal juridique qui sait s'adapter aux évolutions de la société, ainsi que d'institutions et moyens qui savent répondre efficacement à ces phénomènes de radicalisation.

A Madagascar, nous avons adopté des lois qui répondent aux normes internationales, par exemple la loi contre le terrorisme et les criminalités transnationales organisées, la loi sur la cybercriminalité et parallèlement on a créé des institutions pour faire face à ces besoins. Mais on peut dire aussi, la meilleure des préventions c'est la répression. C'est ce qui justifie l'adoption de ces mesures législatives et la création d'institutions spécialisées. Dans tous les cas, La Justice pénale y tient une place importante.

En outre, l'engagement et la politique de l'Etat en faveur de la jeunesse, pour permettre à l'association de la jeunesse dans tout processus de sécurité et de paix sont des conditions et des atouts pour la prévention contre ce fléau. L'exclusion de l'expérience des jeunes et la méfiance qu'ils expriment vis-à-vis des autorités nationales et internationales devrait servir d'avertissement à tous, comme l'a souligné le Secrétaire d'État pour les affaires régionales et les affaires multilatérales globales de la Roumanie, s'exprimant en tant que Président de la Commission de consolidation de la paix dans son intervention lors du débat sur « les jeunes, la paix et la sécurité » organisé par le Conseil de sécurité des Nations unies le 23 avril 2018, ci-dessus mentionné.

Comme on s'attend actuellement à l'internationalisation des criminalités, y compris la radicalisation à l'extrémisme violent, aucun État ne peut à lui seul combattre ces fléaux, d'où la nécessité d'harmonisation, de synergie d'actions, et de coopération internationales.

L'OIF et l'AIPPF ont déjà montré leur engagement en ce sens en organisant des conférences sous-régionale sur la lutte contre le terrorisme et les criminalités transnationales et à l'issue desquelles des résolutions et des recommandations ont été prises pour favoriser ces harmonisation, synergies d'actions et de coopérations.

2- Rôle et place de la société civile dans la prévention contre la radicalisation à l'extrémisme violent

La société civile joue un rôle et tient une place importante dans cette prévention de la radicalisation à l'extrémisme violent et en particulier chez les jeunes et les enfants.

On l'a signalé ci-dessus, les médias, et dans une certaine mesure la société civile peuvent être malencontreusement utilisés comme supports pour véhiculer la radicalisation violente. Et inversement, la société civile peut ou doit être utilisée pour rendre efficace la prévention de ce phénomène de radicalisation violente.

Il en est, par exemple, dans son rôle d'éducation et d'insertion surtout pour les enfants aux fins d'éradiquer la radicalisation violente, que ce soit dans les écoles ou dans toutes institutions s'occupant des jeunes et enfants.

La tolérance, le dialogue entre les différentes cultures et inter religions qui font partie des valeurs au sein de la francophonie et où la société civile tient une place importante pour favoriser de tel dialogue doivent être encouragés pour véhiculer un message de paix et de solidarité.

Dans le cadre de son double mandat, la Francophonie considère la société civile, en particulier les organisations et réseaux œuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et

les hommes ainsi que la jeunesse, comme un partenaire indispensable dans la réalisation de ses actions.

Et l'on doit pouvoir encourager les États à supprimer toutes formes d'injustice, toutes formes de discrimination, il en est aussi de toutes atteintes à la démocratie et à la sécurité, sources de radicalisation violente. A cet effet, la société civile y tient une place importante

C - RÔLES DU PROCUREUR FACE À LA RADICALISATION À L'EXTRÉMISME VIOLENT CHEZ LES JEUNES

Face à l'évolution sans cesse de la société, la criminalité, et surtout les méthodes et les frontières qu'elle pourrait intéresser ont beaucoup évolué aussi. Le grand challenge pour le Procureur est donc de pouvoir suivre cette évolution tout en respectant les principes et les obligations qui entourent son métier. C'est d'autant plus intéressant quand il s'agit de faire face à l'extrémisme violent chez les jeunes, surtout pour les mineurs.

En effet, ce sont les règles de protection de l'enfance qui priment par rapport aux pouvoirs que le Procureur pourrait disposer. Comment concilier alors ces deux impératifs d'avoir des réponses positives tout en restant dans les limites imposées par la loi?

Le Procureur doit pouvoir jouer un rôle de leader dans la mise en œuvre de la politique pénale de lutte contre l'extrémisme violent, que ce soit en matière de prévention ou de répression.

1- Rôles du Procureur dans la prévention contre la radicalisation à l'extrémisme violent

Dans ses relations avec la Police, on peut parfaitement imaginer le rôle du Procureur dans le contrôle des activités de certaines associations qu'elles soient formelles ou informelles, celles de certaines écoles qui pourraient susciter des interrogations. Le Procureur doit pouvoir, à mon avis, se tenir informé du contrôle de la migration pour qu'il puisse ordonner les mesures qui s'imposent en cas de soupçon de formation d'association clandestine de malfaiteurs ou en cas de forte probabilité de commission d'infraction. Il en est de même de tous renseignements qui sont susceptibles de mériter de profondes investigations, renseignements internes ou externes.

Toujours dans le cadre de la prévention contre la radicalisation à l'extrémisme violent, le Procureur est encouragé à entretenir de bonnes relations avec la société civile et la presse, qu'il soit pour les renseignements ou pour l'éducation. Comme nous l'avons déjà évoqué tout haut, la société civile tient une place importante dans la prévention de la radicalisation à l'extrémisme violent chez les jeunes. Et j'ajoute que l'église et les associations religieuses constituent de véritables partenaires dans cette lutte, notamment pour véhiculer un message de paix, de sécurité, de tolérance, de dialogue, d'inclusion, de pardon,... Il est important pour le Procureur de disposer de tous renseignements les concernant.

La presse et, pourquoi pas, les réseaux sociaux peuvent y être associés pour qu'ils ne soient, à leur tour, utilisés pour véhiculer un message de haine, d'exclusion, d'intolérance, de discrimination ou d'incitation à la radicalisation violente.

2 - Rôles du Procureur dans ses fonctions de répression face à la radicalisation à l'extrémisme violent chez les jeunes et les enfants

J'ai évoqué au tout début de mon intervention le cas de jeunes enfants formés en bande qui terrorisaient le nord de la Grande île, les « foroche ». Dans les années 2008, 2009, on a voulu frapper fort pour éradiquer ce phénomène et jusqu'à déplacer les mineurs arrêtés dans une petite ville du sud de la capitale. On a pensé que les transférer loin de chez eux provoquerait des effets persuasifs pour les autres et une satisfaction pour la société. Et effectivement, on a obtenu des résultats palpables. Mais de leur côté, leurs parents et les défenseurs de droits des enfants montaient au créneau pour dénoncer des violations graves des droits de ces enfants. L'Etat a dû faire une marche arrière. Pendant un certain temps, on a pu observer une accalmie, mais récemment, les phénomènes ont repris des plus belles. On a recensé deux attaques des foroche à Antsiranana. Face à cela, les autorités n'ont pas abdicué et elles affichent une fermeté certaine tout en observant scrupuleusement les droits fondamentaux des enfants.

C'est l'exemple même de la difficulté des poursuites contre les mineurs. Poursuivre les mineurs qui commettent des crimes, occasionnant ainsi un trouble ou un grave trouble à l'ordre public, ne présente-t-il pas un grand défi, aussi bien pour les enquêteurs que pour les procureurs, dans leur mission de donner une rapide et efficace réponse mais très respectueuse des droits des enfants à toute atteinte à cet ordre public? Faut-il les considérer comme criminels et traiter comme tels ou comme à la fois victimes et enfants vulnérables des systèmes de notre société, par exemple en cas d'endoctrinement et/ou d'enrôlement dans des bandes armées, et mériter des traitements particuliers?

Le Procureur doit veiller à ce que, outre la qualité ou plutôt le résultat attendu, toutes les entités dans la chaîne pénale respectent certaines règles sous peine de nullité de la procédure.

Il y a des formalités obligatoires qu'il faut respecter dans toutes procédures pénales, en l'occurrence le droit de la défense, la légalité et l'opportunité de toute forme de détention, l'inviolabilité de l'image et de l'identité de l'enfant. Mais dans tous les cas, ils doivent être assurés d'un procès équitable comme toute personne objet de poursuite pénale. Ici le principe de procès équitable trouve plus particulièrement son sens en obligeant les autorités d'application de la loi à respecter tous les droits de l'enfant pendant toute la procédure, notamment sur l'impartialité, l'objectivité, le temps nécessaire pour se défendre, le pouvoir de se défendre librement et avec les moyens légaux qu'ils peuvent disposer.

Mais surtout, une autre considération doit entrer en jeu lorsqu'il s'agit de procédures contre des enfants : « l'intérêt supérieur de l'enfant » pour toutes décisions à prendre lui concernant.

Et partant, dans le cadre de la radicalisation à l'extrémisme violent chez les jeunes et les enfants, on ne doit pas oublier que finalement, ils sont en réalité les victimes, notamment de la manipulation idéologique, de l'exclusion, de la discrimination, de la marginalisation, ... et que par conséquent toutes les décisions à prendre les concernant, qu'il soit dans le cadre de la prévention ou de la répression, on les prend selon ce concept de « l'intérêt supérieur de l'enfant ». Le but étant d'assurer leur réinsertion dans la société et la Justice y tient un rôle important.